



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 17 mars 2021 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	18
Absent :	1
Votants (dont 1 procuration) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 12 mars 2021 - s'est réuni le **mercredi 17 mars 2021 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Guy MANSUY comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^o Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^o Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 ^o Adjoint	X			
5. M ^{me} LAUVERGEON Sylvie, 4 ^o Adjoint	X			
6. M. THOUVENOT Philippe, 5 ^o Adjoint	X			
7. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
8. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
9. M-BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
10. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
11. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	X			
12. Mme MATHIEU Murielle, Conseillère Municipale	X			
13. M ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
14. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
15. M-VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal			X	Christiane LAMBERT
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal	X			
18. M. DREMAUX Joël, Conseiller Municipal	X			
19. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale	X			

N° 33 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

N° 34 DÉCLARATION D'ABANDON MANIFESTE ET AUTORISATION DU MAIRE À POURSUIVRE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION – CHALET DES MAITRES

N° 35 DÉCLARATION D'ABANDON MANIFESTE ET AUTORISATION DU MAIRE À POURSUIVRE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION – LA PRINCIPAUTÉ

N° 36 CONVENTION DE CESSION ENTRE LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (SDEV) ET LA COMMUNE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS CONCERNANT 2 POTEAUX BÉTON SITUÉS RUE DES SYBILLES À PLOMBIÈRES-LES-BAINS

- N° 37 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ APPARTENANT À LA SUCCESSION DE M. ROGER VION SITUÉE 4-6, RUE D'EPINAL ET LES CINQ SOLS A PLOMBIERES-LES-BAINS
- N° 38 SDANC – DEMANDES D'ADHÉSIONS DE COMMUNES
- N° 39 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE
- N° 40 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ITINÉRANT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES
- N° 41 ADHÉSION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE DU DÉPARTEMENT DES VOSGES
- N° 42 AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION INTÉGRÉE
- N° 43 OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021
- N° 44 BUDGET DE L'EAU – PÉNALITÉS DE RETARD SUR LE MARCHÉ 3/2019
- N° 45 REFACTURATION DES OBJETS PUBLICITAIRES VILLAGES ETAPES
- N° 46 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
- N° 47 QUESTIONS ORALES

DÉLIBÉRATION N° 33/2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du mercredi 17 février 2021.

DÉLIBÉRATION N° 34/2021

**DÉCLARATION D'ABANDON MANIFESTE ET AUTORISATION DU MAIRE À
POURSUIVRE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION – CHALET DES MAÎTRES**

Vu les articles L. 2243- et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 28/09/2020 concernant l'immeuble cadastrés section AC, n°115 (immeuble dit Chalet des Maîtres) appartenant à M. STANCU Petrica.

Vu la notification effectuée le 22/10/2020 à M. STANCU Petrica,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 26/01/2021.

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 1 500 €,

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Qu'elle a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du CGCT à l'encontre de l'immeuble bâti, sis 136 allée des deux Augustins à Plombières-les-Bains, et cadastré sous le n°115 de la section AC, suite à la décision prise par le conseil municipal par délibération en date du 23/09/2020,

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire du 28/09/2020 et définitif du 26/01/2021, que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste,

Que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour la remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 26/01/2021, date du procès-verbal définitif,

Que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaire pourrait être affecté aux besoins suivants : déconstruction et réaménagement du site dans une démarche de requalification globale des espaces et des bâtiments publics environnant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble en question en état d'abandon manifeste, que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de : déconstruction et réaménagement du site dans une démarche de requalification globale des espaces et des bâtiments publics environnant,

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation.

DÉLIBÉRATION N° 35/2021

**DÉCLARATION D'ABANDON MANIFESTE ET AUTORISATION DU MAIRE À
POURSUIVRE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION – LA PRINCIPAUTÉ**

Vu les articles L. 2243- et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 28/09/2020 concernant l'immeuble cadastré section AC, n°179 (immeuble dit La Principauté) appartenant à M. MICHEL Claude Armand, Mme BOYE Line, M. THIEBAUD Jean Paul, Mme THIEBAUD Annie, Mme FAIVRE Henriette, Mme MICHEL Germaine Claude.

Vu la notification effectuée le 22/10/2020 aux propriétaires et intéressés,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 26/01/2021.

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 11 000 €,

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Qu'elle a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du CGCT à l'encontre de l'immeuble bâti, sis 22 rue Cavour à Plombières-les-Bains, et cadastré sous le n°179 de la section AC, suite à la décision prise par le conseil municipal par délibération en date du 23/09/2020,

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire du 28/09/2020 et définitif du 26/01/2021, que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste,

Que ses propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour la remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 26/01/2021, date du procès-verbal définitif,

Que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaire, pourrait être affecté aux besoins suivants : réhabilitation du bien à destination d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'un logement dans les étages.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble en question en état d'abandon manifeste, que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de réhabilitation du bien à destination d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'un logement dans les étages.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation.

DÉLIBÉRATION N° 36/2021

**CONVENTION DE CESSION ENTRE LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (SDEV) ET LA COMMUNE DE PLOMBIÈRES-LES-
BAINS CONCERNANT 2 POTEAUX BÉTON SITUÉS RUE DES SYBILLES À
PLOMBIÈRES-LES-BAINS**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CORNU, qui informe qu'un enfouissement des réseaux électriques basse tension a été réalisé en 2020 rue des Sybilles à PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges. Lors de ces travaux la municipalité a souhaité que 2 poteaux béton ne soient pas déposés pour un usage communal futur. Ces poteaux béton qui appartiennent au domaine public mobilier du SDEV pourraient être cédés à la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS, à titre gracieux.

Monsieur BALANDIER souhaite savoir ce qui justifie le choix de conserver ces poteaux.

Monsieur CORNU explique que le SDEV, dans le cadre du marché, proposait une plus-value de 6 000 € par poteau pour les déposer. La décision a donc été prise de les sortir du marché en en faisant l'acquisition, et de trouver une solution technique moins onéreuse.

Monsieur BALANDIER demande s'ils seront tout de même retirés.

Monsieur CORNU confirme, et précise que cela ne se fera pas cette année, mais seulement lorsque le marché avec la société Comcâble prendra fin. Cela permettra de faire tous les travaux dans le même temps.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de cession annexée à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 37/2021

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ APPARTENANT A LA SUCCESSION DE M. ROGER VION SITUÉE 4-6, RUE D'EPINAL ET LES CINQ SOLS A PLOMBIERES-LES-BAINS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CORNU, qui informe que la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS souhaite acquérir la propriété appartenant à la succession de M. Roger VION située : 4-6, rue d'Epinal et « Les Cinq Sols » à PLOMBIÈRES-LES-BAINS. Cette propriété est constituée des parcelles cadastrées : section AB n° 28, section AB n° 29, section AB n° 30 et section AB n° 31.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE l'acquisition par la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS de la propriété appartenant à la succession de M. Roger VION située 4-6, rue d'Epinal et « Les Cinq Sols » à PLOMBIERES-LES-BAINS, cadastrée section AB n° 28, section AB n° 29, section AB n° 30 et section AB n° 31.

FIXE le prix d'acquisition à 1 €.

PRÉCISE que les frais de Notaire seront à la charge de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION N° 38/2021

SDANC – DEMANDES D'ADHÉSION DE COMMUNES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ROMARY, qui rappelle la délibération n°82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif (SDANC) des Vosges.

Le SDANC propose de nouvelles compétences, à savoir la réhabilitation et l'entretien. Plusieurs communes ont souhaité adhérer à ces compétences.

Carte n° 1 « réhabilitation » : la communauté de communes de Mirecourt Dompaire, les communes de Plombières-les-Bains, Saint Menges, Vagney, Xonrupt Longemer, La Forge, Le Valtin, Saint Julien, Lerrain et Rehaupal.

Carte n° 2 « Entretien » : le SIA La Bresse-Cornimont, les communes de Plombières-les-Bains, Vagney, Xonrupt Longemer, Le Valtin, Lerrain, Rupt-sur-Moselle et Rehaupal.

Il y a lieu de délibérer sur ces adhésions.

Madame le Maire informe qu'il a été demandé au SDANC si la commune allé devoir délibérer à chaque fois qu'une commune prendra la carte 1 ou 2.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion à la compétence « réhabilitation » de la communauté de communes de Mirecourt Dompaire et des communes de Plombières-les-Bains, Saint Menges, Vagney, Xonrupt-Longemer, La Forge, Le Valtin, Saint Julien, Lerrain et Rehaupal.

ACCEPTE l'adhésion à la compétence « Entretien » du SIA La Bresse-Cornimont et des communes de Plombières-les-Bains, Vagney, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Lerrain, Rupt-sur-Moselle et Rehaupal.

DÉLIBÉRATION N° 39/2021

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale l'a informée par courrier en date du 12 février 2021 du montant de la participation financière au titre de l'année 2021. Cette participation a été décidée lors du comité syndical du 02 février 2021.

Cette participation s'élève à 890 € pour l'année 2021 pour la commune de Plombières-Les-Bains.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette participation syndicale budgétaire d'un montant de 890 €.

DÉLIBÉRATION N° 40/2021

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ITINÉRANT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 18/2021, en date du 20 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'intervention du service « archivage itinérant », formulée par le Centre de Gestion des Vosges.

La convention jointe à la présente délibération définit la prestation de service du service de l'archivage du Centre de Gestion des Vosges, et les modalités techniques et financières pour sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention afin d'adhérer au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges, et tout document en lien avec cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 41/2021

ADHÉSION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE DU DÉPARTEMENT DES VOSGES

Madame le Maire informe que la commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoin, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de déposer les archives électroniques de la commune de Plombières-les-Bains aux Archives départementales des Vosges.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

DÉLIBÉRATION N° 42/2021

AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION INTÉGRÉE

Madame le Maire rappelle la délibération n° 91 du 18 juillet 2019 autorisant la signature d'une convention de prestation intégrée pour l'utilisation des outils de dématérialisation avec la société SPL-Xdemat.

Afin de faciliter l'archivage des documents échangés via les services proposés par la SPL, il y a lieu d'ajouter une application supplémentaire aux outils actuellement mis à disposition au travers de la convention de prestation intégrée. Les documents peuvent être pris en charge par toute plateforme d'archivage électronique dont la collectivité ou le service d'archives est équipé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant à la convention de prestation intégrée pour l'utilisation des outils dématérialisés, afin de bénéficier de l'application Xcelia.

DÉLIBÉRATION N° 43/2021

OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD, qui rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé à l'assemblée de prévoir l'ouverture de crédits pour les opérations suivantes :

- Au budget principal : un titre a été émis en double, en 2019, correspondant à la subvention concernant l'opération des Houssots, Il est nécessaire de procéder à une annulation de titre.
- Au budget assainissement : pour la réalisation de l'inspection télévisuelle de la rue Fulton.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE D'OUVRIER les crédits suivants à la section d'investissement du budget principal – exercice 2021.

Investissement dépenses :

Chapitre	Article	Prog		Montant
13	1328		Autres subvention	11600.00 €

DÉCIDE D'OUVRIR les crédits suivants à la section d'investissement du budget Assainissement – exercice 2021.

Investissement dépenses :

Chapitre	Article	Prog		Montant
20	2031	42	Inspection télévisuelle Rue Fulton	3300.00 €

DÉLIBÉRATION N° 44/2021

BUDGET DE L'EAU – PÉNALITÉS DE RETARD SUR LE MARCHÉ 3/2019

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CORNU, qui expose que l'entreprise HOUILLON SOGEA est titulaire des lots 1 et 2 du marché 3/2019 « Mise en place de compteurs de sectorisation ». Les travaux ont débuté le 17/02/2020 avec un arrêt le 28/02/2020. La reprise a été ordonnée le 01/06/2020 et la fin de chantier a été prononcée le 10/07/2020.

L'entreprise s'était engagée sur un délai de 1 semaine pour les lots 1 et 2.

Il y a un dépassement de 45 jours du délai. La pénalité fixée dans l'acte d'engagement des lots 1 et 2 est de 25 € par jour calendaire.

45 jours X 25 € = 1 125 de pénalités de retard par lot, soit 2 250 € pour les 2 lots.

Considérant les difficultés rencontrées par l'entreprise et la commune pour la bonne organisation de ce chantier pendant la période de pandémie COVID-19, il est proposé à l'assemblée de ne pas appliquer les pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise HOUILLON SOGEA concernant les lots 1 et 2 du marché 3/2019.

DÉLIBÉRATION N° 45/2021

REFACTURATION DES OBJETS PUBLICITAIRES VILLAGES ETAPES

Madame le Maire donne la parole à Madame LAUVERGEON, qui propose de définir les tarifs de revente (au coût réel) des objets promotionnels acquis auprès de la Fédération des Villages Etapes comme suit :

	Prix unitaire TTC
Sacs en tissu	3,50€ l'unité
Sets de table	3,50€ le lot de 100
Oriflamme + pied	160€ l'unité
Présentoir cartonné	2,50€ le support

La Fédération des Villages Etapes facture aux seules collectivités adhérentes et leur laisse le soin de refacturer le coût aux commerçants.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE la vente d'objets publicitaires réservés par les commerçants locaux et acquis auprès de la Fédération des Villages Etapes aux tarifs suivants :

	Prix unitaire TTC
Sacs en tissu	3,50€ l'unité
Sets de table	3,50€ le lot de 100
Oriflamme + pied	160€ l'unité
Présentoir cartonné	2,50€ le support

DÉLIBÉRATION N° 46/2021 **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Vu les articles D. 521-10, 11 et 12 du Code de l'Éducation,

Vu les décrets 2013-77 du 24 janvier 2013, 2016-1049 du 1^{er} août 2016 et 2017-1108 du 27 juin 2017,

Vu le procès-verbal du conseil d'école de l'école Alfred Renauld du 05 novembre 2020, sollicitant la reconduction de l'organisation du temps scolaire (OTS) actuel,

Compte-tenu du fait que l'OTS de l'école Alfred Renauld arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021,

Monsieur MANSUY précise que l'organisation actuelle se fait sur huit demi-journées, et que le cadre général propose une organisation sur neuf demi-journées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

SE PRONONCE en faveur de la reconduction de l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur.

DÉLIBÉRATION N° 47/2020 **QUESTIONS ORALES**